

## CONVENTION DE MINI STAGE

Entre **Le L.E.G.T.A de Chambéry-La Motte-Servolex**  
Représenté par son proviseur



Et **Le collège le lycée ci-dessous désigné**

Représenté par son principal son proviseur

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :** L'objet de cette convention est de permettre aux élèves de 3<sup>ème</sup> d'effectuer des mini-stages dans les lycées afin d'affiner leur projet d'orientation.

**Article 2 :** Les élèves qui souhaitent s'orienter vers une formation préparée dans ces lycées sont accueillis au cours d'une demi-journée ou d'une journée.

**Article 3 :** Les élèves accueillis sont couverts par l'assurance souscrite par leur collège d'origine.

**Article 4 :** L'élève accueilli doit être muni de la fiche d'accueil complétée et signée par tous les partis.

**Article 5 :** Durant le temps d'accueil, les élèves sont placés sous la responsabilité du proviseur du lycée d'accueil et soumis au règlement intérieur de son établissement. En cas de problème, le proviseur du lycée d'accueil décide de la conduite à tenir et en informe le principal du collège d'origine de l'élève.

**Article 6 :** Les travaux sur machine dangereuse nécessitant une dérogation sont exclus.

**Article 7 :** Les trajets des élèves sont organisés sous la responsabilité des familles ou du collège d'origine, suivant la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Si nécessaire, les élèves pourront prendre leur repas dans le lycée d'accueil au tarif élève extérieur.

**Article 9 :** En cas d'accident survenu à l'élève durant sa présence dans le lycée d'accueil, le proviseur s'engage à faire parvenir les éléments nécessaires à la déclaration d'accident, le plus rapidement possible au principal du collège d'origine.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature et Cachet

**LE PRINCIPAL/LE PROVISEUR**